

# Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

Projet

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 16c<sup>bis</sup> (nouveau)*      Retrait du permis de conduire après une infraction  
commise à l'étranger

<sup>1</sup> Après une infraction commise à l'étranger, le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire est retiré:

- a. si une interdiction de conduire a été prononcée à l'étranger, et
- b. si l'infraction commise est qualifiée de moyennement grave ou de grave en vertu des art. 16b et 16c.

<sup>2</sup> Les effets, sur la personne concernée, de l'interdiction de conduire prononcée à l'étranger seront pris en compte dans une juste mesure lors de la fixation de la durée du retrait de permis. La durée minimale du retrait peut être réduite.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le premier jour du deuxième mois qui suit l'échéance du délai référendaire ou, en cas de référendum, le premier jour du deuxième mois qui suit son acceptation par le peuple.

<sup>1</sup> FF 2007 7167  
<sup>2</sup> RS 741.01



## Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.11.2007
Date	
Data	
Seite	7175-7176
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 086

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.